

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°35 Arrêté du 20 juin 1923, désignant M. Brunet Contrôleur-adjoint des douanes, comme Juge Président ad hoc

n°35

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 juin 1923

Numéro JO
n° 319 du 30/06/1923

Date du numéro
30 juin 1923

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les décrets des 4 février 1904 60.25 juillet 1914, réorganisant le service de la justice à la Côte Française des Somalis

Vu l'instance intentée devant le tribunal civil par l'administration de la Côte française des Somalis contre les sieurs Louvet, Maisse et Odoua Hared, tous les trois domiciliés à Djibouti

Vu l'empêchement du juge Président titulaire

Vu les nécessités du service

Sur la proposition du Chef de service judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1e

M, Brunet, contrôleur adjoint de 1e classe des douanes, est nommé juge Président ad hoc. , 2 Art. 2.— Avant-d'entrer en fonction, M, Brunet prêter le serment prescrit par la loi Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. Lauret. par le gouverneur le chef du service judiciaire. thillard